RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00183
Numéro SIREN : 337 709 307
Nom ou dénomination : ESPACE PREMIUM

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2014 sous le numéro de dépôt 6275

BANE VALLEY

LEGALE

YZICO (ENERYS INVEST II)
Société par actions simplifiée
au capital de 10 724 680 euros
Siège social : 109 Boulevard d'Haussonville
54000 NANCY
790659098 RCS NANCY

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le24..NOV.. 2014
sous le n° A 6275

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2013

L'an 2013,

Le 30 août,

A 13 h 30,

Les associés de la société YZICO (ENERYS INVEST II), société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros divisé en 1 072 468 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 août 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DIDIER en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Dominique GOURGAS et Monsieur Yann OLLIVIER, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Martine PFISTER est désigné comme secrétaire.

la société SOFICO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 août 2013, est absente excusée.

01 17 40 96

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1 072 468 actions sur les 1072468 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 100 %, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,

- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de NANCY,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 juillet 2013 pour la société ENERYS,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 26 juillet 2013 pour la société YZICO (ENERYS INVEST II),

- le rapport du Président,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-5-1 du Code de commerce, les associés des sociétés participant à la fusion ont décidé à l'unanimité, le 3 juillet 2013 pour la société absorbée et le 3 juillet 2013 pour la société absorbante, qu'en cas de modification importante de l'actif et du passif des sociétés participant à la fusion intervenue entre la date d'établissement du projet de fusion et la date des assemblées générales, cette information ne ferait pas l'objet de la communication prévue audit article.

NP VD 40 16

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ENERYS par la société YZICO (ENERYS INVEST II) ;

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 1er juillet 2013 modifié par avenant du 28 août 2013 avec la société ENERYS, société anonyme au capital de 951 603,83 euros, dont le siège social est 109 Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 760800359 RCS NANCY, aux termes duquel la société ENERYS fait apport à titre de fusion à la société YZICO (ENERYS INVEST II) de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion,

La différence entre la valeur estimative de la participation de la société YZICO (ENERYS INVEST II) dans le capital de la société ENERYS, évaluée à

NP 17 40 96

euros et la valeur comptable de cette participation, soit constitue un mali de fusion s'élevant à

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après constaté que :

- Les conditions suspensives prévues à l'acte de fusion avaient été intégralement levées ou qu'il y avait été dûment renoncé,

- Qu'aucun des actionnaires de la société YZICO (anciennement ENERYS INVEST II) n'avait, sur le fondement de l'article L. 236-11 du Code de commerce, exercé son droit de faire désigner en justice à l'effet de convoquer une Assemblée générale extraordinaire d'approbation de la fusion,

Déclare que la fusion par absorption de la société ENERYS par la société YZICO (ENERYS INVEST II) deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société ENERYS se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Franck DIDIER et à Madame Martine PFISTER, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société ENERYS à la société YZICO (ENERYS INVEST II),

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NP 10 96

QUATRIEME RESOLUTION

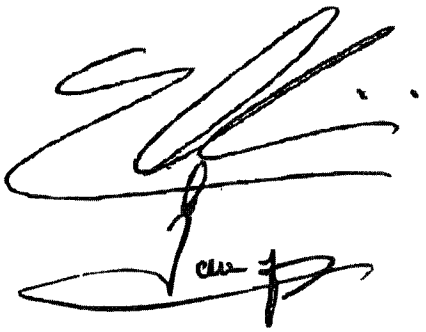
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

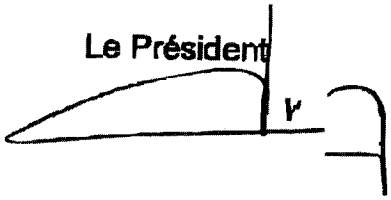
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

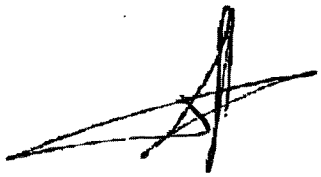
Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



96

SANS VALEUR

LEGALE

ESPACE PREMIUM
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 Euros
Siège social : 21300 CHENOVE
7, rue Paul Langevin
337 709 307 R.C.S. DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le24.NOV. 2014
sous le n° A 6275

Procès-verbal des décisions de l'associée unique
en date du 30 juin 2014
EXTRAIT

Le 30 juin 2014, à 8 heures 30, au siège social,

La société S.O.G.E.S.A, société par actions simplifiée au capital de 5 081 860 EUR, dont le siège est à 68470 FELLERING - 16, chemin de Stückelrain, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 538 761 149, représentée par Monsieur Denis SCHMIDT, Président de ladite société (et par ailleurs Directeur Général de la société), a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

- Rapport du commissaire aux comptes

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Affectation du résultat

- Expiration du mandat du Président

- Expiration du mandat de Directeur Général de Monsieur Denis SCHMIDT

- Expiration du mandat de Directeur Général de Monsieur Emmanuel CUENOT

- Constatation de la transmission universelle du patrimoine de la société ENERYS, commissaire aux comptes titulaire, à la société YZICO

- Formalités, pouvoirs

Assiste également à la réunion :

- Monsieur Yannick ETTER, Président
- Monsieur Emmanuel CUENOT, Directeur Général

.....

SEPTIEME DECISION – CONSTATATION DE LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ENERYS, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, A LA SOCIETE YZICO

L'associée unique constate, que suite à la fusion par voie d'absorption avec effet en date du 30 août 2013, de la société ENERYS, dont le siège était fixé à 54000 NANCY – 109, boulevard d'Haussonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 760 800 359, par la société YZICO, dont le siège est à 54000 NANCY – 109, boulevard d'Haussonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 790 659 098, cette dernière a, en conformité des dispositions de l'article L 823-5 du Code de Commerce, poursuivi le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ENERYS.

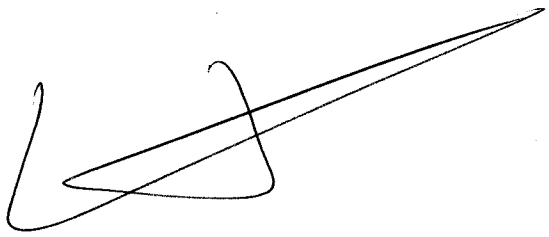
HUITIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, le Président et les Directeurs Généraux, après lecture.

Le Président
Monsieur Yannick ETTER



SANS VALEUR

LÉGALE

ESPACE PREMIUM
Société par actions simplifiée au capital de 120 000 Euros
Siège social : 21300 CHENOVE
7, rue Paul Langevin
337 709 307 R.C.S. DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 24 NOV. 2014
sous le n° A 6275

Procès-verbal des décisions de l'associée unique
en date du 30 juin 2014
EXTRAIT

Le 30 juin 2014, à 8 heures 30, au siège social,

La société S.O.G.E.S.A, société par actions simplifiée au capital de 5 081 860 EUR, dont le siège est à 68470 FELLERING - 16, chemin de Stückelrain, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 538 761 149, représentée par Monsieur Denis SCHMIDT, Président de ladite société (et par ailleurs Directeur Général de la société), a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

- Rapport du commissaire aux comptes

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

- Affectation du résultat

- Expiration du mandat du Président

- Expiration du mandat de Directeur Général de Monsieur Denis SCHMIDT

- Expiration du mandat de Directeur Général de Monsieur Emmanuel CUENOT

- Constatation de la transmission universelle du patrimoine de la société ENERYS, commissaire aux comptes titulaire, à la société YZICO

- Formalités, pouvoirs

Assiste également à la réunion :

- Monsieur Yannick ETTER, Président
- Monsieur Emmanuel CUENOT, Directeur Général

.....

SEPTIEME DECISION – CONSTATATION DE LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ENERYS, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, A LA SOCIETE YZICO

L'associée unique constate, que suite à la fusion par voie d'absorption avec effet en date du 30 août 2013, de la société ENERYS, dont le siège était fixé à 54000 NANCY – 109, boulevard d'Haussonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 760 800 359, par la société YZICO, dont le siège est à 54000 NANCY – 109, boulevard d'Haussonville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 790 659 098, cette dernière a, en conformité des dispositions de l'article L 823-5 du Code de Commerce, poursuivi le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ENERYS.

HUITIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, le Président et les Directeurs Généraux, après lecture.

Le Président
Monsieur Yannick ETTER

